

**1826 BEER FACTORY**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES UNIPERSONNELLE**  
**CAPITAL: 1.000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL: 2 RUE DU LANGUEDOC- ZAC DE LA PATTE D'OIE**  
**31330 MERVILLE**  
**922 422 514 RCS TOULOUSE**

## **DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU** 24 juin 2025 | 08:35 CEST

### **La société JSM HOLDING,**

Société par actions simplifiée au capital de 173.900 euros,  
Sise 100 Route de Toulouse-31530 BRETIX  
Immatriculée 937 901 338 RCS TOULOUSE

Représentée par son président en exercice, Monsieur Simon MABILLE

Propriétaire de 1000 actions sur les 1.000 actions de la Société,

**Agissant en qualité d'associé unique** de la société « 1826 BEER FACTORY », conformément à l'article 20 des statuts, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire et compensation de créance à concurrence d'une somme de **105.000 euros** pour le porter de 1.000 euros à 106.000 euros, par création de 105.000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire,
- Modification consécutive des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est rappelé que la société 1826 BEER FACTORY est, depuis sa création en 2022, dans une dynamique de croissance de son activité de fabrication de bières et autres boissons, et diversification de ses activités d'exploitation du local pour l'organisation d'événements de toutes natures, ce qui conduit l'associé unique à prendre des décisions qui ont pour objectif de donner une direction économique et un élan nouveau à la société.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'une **somme totale de CENT CINQ MILLE (105.000) euros**, pour le porter de 1.000 euros à **CENT SIX MILLE ( 106.000) euros**.

Cette augmentation est réalisée par la création de 105.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au pair.

Les actions souscrites seront libérées lors de la souscription **soit par apport en espèce soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.**

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique, en conséquence de la résolution précédente, intervient pour souscrire les 105.000 actions nouvelles en libérant son apport.

Total égal au nombre de parts nouvelles : 105.000 actions  
- qu'elle a libéré le montant de sa souscription comme suit :

**1 - Libération en espèces : récépissé établi par la banque dépositaire des fonds**  
- que la somme de **MILLE (1.000) euros**, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE (agence de Toulouse) sur un compte ouvert au nom de la Société

**2 - Libération par compensation : arrêté de compte certifié par la gérance**  
- que la somme de **CENT QUATRE MILLE ( 104.000) euros**, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la présidence ;L'Associé unique constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

## **TROISIEME DECISION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Lors de la constitution de la société, les associés ont apporté la somme de MILLE EUROS en numéraire, ladite somme ayant été intégralement libérée lors de la souscription.*

*Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 24 juin 2025 | 08:35 CEST le capital social a été augmenté d'une somme de CENT CINQ MILLE (105.000) euros par apport en numéraire, et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. »*

### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES**

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT SIX MILLE (106.000) euros**.*


*Il est divisé en 106.000 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. »*

## **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique donne unanimement tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associé unique et sera conservé dans les archives de la Société.

*Signé électroniquement par le soussigné à la date portée devant sa signature, au moyen d'une Signature Avancée (AES) conforme au Règlement Européen eIDAS mise en œuvre par le cabinet de Me GERAULT au moyen de son compte DocuSign, le soussigné s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.*

<b>JSM HOLDING</b> <b>Président</b> <b>Monsieur Simon MABILLE</b>	Signature  <p>Signé par : MABILLE Simon B2B7138815224D5...</p>
---	--